



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de la Formation et du Développement de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par VALERIE JACQUEMIER, chargée d'appui réglementaire à l'autorité académique
Tel 03.39.59.41.50 – valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr

DÉCISION N° 2024-633

**portant modification de la composition de la commission régionale d'appel
disciplinaire de l'Enseignement Agricole Public
Bourgogne-Franche-Comté**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R811-83-21 à 24,
VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAAF,
VU les désignations des représentants des parents d'élèves lors du CREA du 05 juin 2023 ;
VU les propositions émises par les organisations syndicales représentatives des personnels ;
VU les propositions du Chef du Service Régional de la Formation et du Développement ;
Vu la décision précédente en date du 16 novembre 2023 ;

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de fixer la composition de la commission régionale d'appel disciplinaire prévue à l'article R811-83-22 du Code rural et de la pêche maritime, pour les établissements d'enseignement agricole publics de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Blanche AUBERT

Page 1/2

Article 2

La composition de la commission régionale d'appel visée à l'article 1^{er}, est modifiée comme suit :

a/ représentants de l'administration et des personnels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Présidente, ou son représentant	
Le chef du service régional de la formation et du développement ou son représentant,	
Jean-Philippe LACHAIZE, Proviseur de LEGTA	Pierre MATHIS, Proviseur de LEGTA
Marie-Agnès LIEGEON, représentante du personnel enseignant	Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS, représentante du personnel enseignant
Véronique CHEVALIER, représentante du personnel d'éducation	Jean-Michel PONGY, représentante du personnel d'éducation

Le mandat des membres échoira au plus tard le 1^{er} mars 2026.

b/ représentants des parents d'élèves :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-Louis DUMONT, représentant des parents d'élèves	Guénaelle MIGNOT, représentante des parents d'élèves
Jean-François HENNARD, représentant des parents d'élèves	Philippe CANALDA, représentant des parents d'élèves

Le mandat de ces membres échoira au plus tard le 16 novembre 2026.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision du 16 novembre 2023.

Article 4

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 17.12.2024.

La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture & de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté,
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER
Blandine AUBERT

Page 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de la formation et du développement

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex - tél : 03.39.59.40.00 - mèl : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>